

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,

Et le QUATORZE DECEMBRE, à 18H00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ROUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Maryse ROUX, Bernard SARROUY, Solveig LETORT, Cyril KARDASSEVITCH, Elsa ROUX, Sylvain GOLEO, Jean-Laurent DUPONT, Etienne SERCLERAT, Sophie RAMBAUD, Alexis LASIS formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES : Madeleine SARROUY a donné procuration à Bernard SARROUY.

ABSENTS :

Solveig LETORT a été désignée comme secrétaire de séance.

Mme le Maire ouvre la séance et énumère l'ordre du jour.

Elle demande le rajout de deux points à l'ordre du jour, le conseil à l'unanimité, accepte.

- Approbation du compte rendu du 9 novembre 2020
- Vote subvention du budget communal vers le budget assainissement
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019 (RPQS)
- Désignation des représentants du SPR (Site Patrimonial Remarquable)
- Acquisition véhicule communal
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 9 novembre 2020 :

Après avoir pris connaissance du compte rendu de 9 novembre 2020, l'ensemble des conseillers présents l'approuve en apposant leur signature.

- 1) Vote subvention du budget communal vers le budget assainissement

Madame La Maire propose de verser au budget primitif assainissement une subvention d'un montant de 10 500 € afin d'équilibrer le budget en section fonctionnement de 2020.

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de subventionner le budget assainissement 2020 à hauteur de 10 500 €.

Et INSCRIT les crédits nécessaires au compte 657364 du budget communal.

11 VOIX POUR

- 2) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019 (RPQS)

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

11 VOIX POUR

- 3) Désignation des représentants du SPR (Site Patrimonial Remarquable)

Considérant que la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite Loi LCAP, du 7 juillet 2016 institue en lieu et place des secteurs sauvegardés, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR),

Considérant que le décret n°2017-456 du 29 mai 2017 modifie la composition des anciennes commissions locales du secteur sauvegardé, cette dernière est désormais fixée par l'article D. 631-5 du code du patrimoine.

Considérant que l'article D. 631-5 du code du patrimoine fixe les membres de droit de la nouvelle commission locale du SPR : le Maire de LA COUVERTOIRADE, le Préfet du département, le directeur régional des affaires culturelles et l'architecte des bâtiments de France de la Haute-Garonne.

Considérant que cet article prévoit un maximum de 15 membres, nommés par délibération du conseil municipal : un tiers d'élus, un tiers de représentants d'association du patrimoine et un tiers de personnalités qualifiées, et que les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés après avis du préfet,

Après avis du préfet de l'Aveyron,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-3 et D. 631-5,

Dans l'attente de l'avis favorable du préfet de l'Aveyron,

Entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, décide :

La commission locale du site patrimonial remarquable de LA COUVERTOIRADE est ainsi constituée :

- Les membres de droit prévus à l'article D 631-5 du code du patrimoine :

Le maire de LA COUVERTOIRADE, président de la commission,

Les maires concernés par le SPR,

Le préfet,

Le directeur des affaires culturelles,

L'architecte des bâtiments de France

- Trois représentants des élus de LA COUVERTOIRADE :

Mme LETORT Solveig

M. DUPONT Jean-Laurent

M. SARROUY Bernard

- Trois représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

M. IMPARATO Robert, association des amis de LA COUVERTOIRADE,

M. VARENNE Philippe, association des amis de LA COUVERTOIRADE

Mme FROELIG Marie-Christine, association des amis de Saint-Caprais

- Trois personnalités qualifiées :

M. TEISSERENC Serge

M. VIAL Philippe

M. PERNET Rémi

11 VOIX POUR

- 4) Acquisition véhicule communal

Madame le Maire rappelle que le véhicule communal actuel (C 15) est vieux et qu'il est temps de le changer et propose des devis.

Après avoir étudié les propositions, le conseil décide d'acheter le Renault Kangoo 1.5 Dci 75 générique proposé par le garage Mon Agent Automobile Sarl CARHACKAS situé à PAULHAN (34) au prix de 5 060.76€.

11 VOIX POUR

- 5) création d'emploi d'agent technique saisonnier

Mme le Maire rappelle que la collectivité a pu recevoir de la pépinière départementale un bon nombre d'arbres et de végétaux.

Elle propose d'embaucher une personne qualifiée en espace vert pour la semaine du 25 au 30 janvier 2021 pour 35 h, afin d'aider l'agent communal pour les plantations et de lui donner tous les conseils nécessaires à leur entretien.

11 VOIX POUR

- 6) Budget communal : Décision Modificative N° 1

Mme le Maire expose qu'il y a lieu de passer une décision modificative en dépense de fonctionnement et propose ainsi:

SECTION	COMPTE	MONTANT
Dépenses de fonctionnement	022 Dépenses imprévues de fonctionnement	- 500 €
Dépenses de fonctionnement	66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 500 €

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide d'accepter cette décision modificative.

11 VOIX POUR

- **Questions diverses : Néant**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 19h00.

Maire de La Couvertoirade